

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Une affiche, un slogan pour la prévention du dopage »

ARTICLE 1 :

La Fédération Française d'Athlétisme, association loi 1901, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre de Coubertin, 75013 PARIS (dénommée ci-après l'ASSOCIATION) organise du 1^{er} avril au 15 juin 2013 à midi ou jusqu'à réception des 500 premières propositions, et dans le cadre de sa mission de prévention du dopage, un jeu-concours intitulé « Une affiche, un slogan pour la prévention du dopage », dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 :

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à tout licencié auprès de la FFA pour la saison 2012/2013 et a pour objet de gagner dix (10) places d'une valeur nominale de vingt (20) euros pour le meeting AREVA qui se déroulera au Stade de France le 8 juillet 2013.

Pour les participants mineurs (de moins de 18 ans), la participation à ce jeu implique de leur part l'accord préalable de leurs parents ou de la personne titulaire de l'autorité parentale en cochant dans le formulaire d'inscription la case "en tant que mineur, je dispose de l'autorisation de mes parents ou de la personne titulaire de l'autorité parentale pour participer à ce jeu concours".

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur au jeu-concours et l'acceptation que le participant reçoive la dotation qu'il aura, le cas échéant, gagnée à l'issue du jeu-concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). A cet égard, la FFA pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant dudit mineur notamment pour la remise de la dotation. Dans le cas contraire, la dotation ne sera pas considérée comme valable et ne pourra être attribuée ou livrée au gagnant.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Les participants ne peuvent proposer qu'une seule affiche se composant d'une image et de son slogan.

Le slogan doit être apposé sur l'affiche et il n'est pas possible de concourir séparément pour l'affiche seule, ou le slogan seul.

L'affiche ne peut pas comporter de logo connu ou d'image ou de photo d'athlète de renommée internationale.

Le slogan ne doit comporter aucun terme injurieux, discriminatoire, xénophobe ou incitant à la haine ou à la violence, ni faire l'apologie de comportements répréhensibles.

Le slogan et le visuel doivent délivrer un message de prévention du dopage.

Cette affiche/slogan a vocation à être reproduite et diffusée par la Fédération Française d'Athlétisme pour sa campagne de prévention du dopage, et le visuel à être reproduit sur des supports de communication se rattachant à cette thématique. Aucune contrepartie monétaire ou financière en revendication d'un droit de propriété intellectuelle ou droit d'auteur ne sera allouée.

ARTICLE 4 :

La participation au jeu se fait exclusivement par mail sur l'adresse dédiée cpd.uneafficheunslogan@athle.fr

Les participants doivent compléter et envoyer un bulletin d'inscription à télécharger sur le site internet de la Fédération, rubrique Communication, onglet jeu-concours.

Ils y mentionneront leur nom, prénoms, date de naissance, adresse postale, N° de licence, Club et Ligue d'appartenance, et donneront une courte explication de la symbolique de leur affiche et de leur slogan. Cette explication est obligatoire et conduira à déclarer incomplète et nulle une participation qui ne la préciserait pas.

L'envoi devra être composé de 2 documents : un bulletin d'inscription et l'affiche avec slogan au format pdf conforme aux prescriptions de l'article 3.

Article 5 :

Les propositions envoyées sur une autre adresse mail que celle précisée à l'article précédent ou par un autre moyen de communication ne seront pas examinées.

Toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyée après la date du 15 juin 2013 midi, ou après que la Fédération ait mentionné la fin du jeu-concours à réception des 500 premières réponses, sera considérée comme nulle.

La fin du jeu-concours à réception des 500 premières propositions, sera signalée par une mention clignotante sur la page d'Accueil du site de la Fédération Française d'Athlétisme et rappelée dans la rubrique Communication. Le bulletin d'inscription ne sera alors plus téléchargeable.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, contrefaites, rigoureusement identiques ou réalisées en contrevenant au présent règlement.

Article 6 :

Le jury de sélection de la meilleure affiche/meilleur slogan sera composé des membres du Comité de Prévention du Dopage, ainsi que d'un membre du service de la Communication et d'un juriste de la Fédération Française d'Athlétisme.

Il se réunira au plus tard le mardi 18 juin 2013 pour choisir l'affiche et le slogan parmi les propositions réalisées par les participants, ou avant cette date si 500 propositions sont parvenues sur l'adresse électronique dédiée de la Fédération ainsi tel que prévu à l'article 5.

En cas de similitude de slogan sur des affiches distinctes, les auteurs non sélectionnés ne pourront prétendre à quelque gain que ce soit, le Jury statuant souverainement sur l'ensemble « affiche + slogan » pour l'attribution du prix.

Les critères de sélection reposeront notamment sur la pertinence du message véhiculé sur la prévention du dopage, le visuel de l'affiche, l'originalité, l'esthétique et les pouvoirs d'accroche et d'appropriation supposés auprès des licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme.

ARTICLE 7 :

Le résultat du concours sera annoncé sur le site www.athle.fr et ainsi que sur le réseau facebook sur la page <http://www.facebook.com/FFAthletisme?ref=ts&fref=ts>

L'ASSOCIATION informera le gagnant par E-mail le lendemain du choix par le jury de l'affiche/slogan, soit au plus tard le 19 juin 2013.

L'adresse mail de notification sera celle correspondant au mail d'expédition par le participant au jeu.

Sans réponse de la part du gagnant dans les 5 jours à partir de la réception de l'E-mail, la dotation sera perdue pour le participant.

ARTICLE 8 :

La dotation sera directement envoyée au gagnant à l'adresse qu'il aura communiquée. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 9 :

L'ASSOCIATION se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité, L'ASSOCIATION se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Le cas échéant, L'ASSOCIATION informera les participants sur le site www.athle.fr

ARTICLE 10 :

Le présent règlement est consultable sur le site internet www.athle.fr et pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en envoyant une lettre portant ses noms et adresse à l'adresse suivante :

FFA
33 avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Les frais de connexion sur Internet seront remboursés sur la base forfaitaire de deux unités téléphoniques et 2 minutes de consultation du tarif d'abonnement à un fournisseur d'accès sur présentation d'un justificatif d'abonné à toute personne qui en fait la demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les demandes de remboursement seront limitées à une seule demande par foyer (même nom, même adresse) et devront préciser l'heure et le jour de la connexion.

ARTICLE 11 :

En participant au concours, les gagnants reconnaissent également que leurs nom, prénom et ville de résidence, ainsi que le cas échéant, les photos prises lors de la remise des prix puissent être reproduits et publiés par la FFA, organisatrice du concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur les site Internet de la FFA, exclusivement dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent concours.

ARTICLE 12 :

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification. Ce droit peut-être exercé en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 9 du présent règlement.